

Convention établissant le
**Projet éducatif de territoire
(PEDT)
de la Commune de Bussy-Albieux
2015-2018**

**Choix de la commune : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DANS LE CADRE D'UN
ACCUEIL NON DÉCLARÉ (type garderie)**

**Convention à retourner à la DDCS de la Loire :
10 rue Claudius Bard – 42050 St Etienne cedex 2
avant le 29 mai 2015**

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 551-1 ;

Vu le décret du 2 août 2013 relatif au Projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire.

Vu la délibération municipale du 7 avril 2015

ENTRE

Monsieur le Préfet de la Loire, représenté par **Monsieur Didier COUTEAUD**, Directeur départemental de la cohésion sociale, ci-après nommé le DDCS,

Madame la Rectrice de l'académie de Lyon, représentée par **Monsieur Jean Pierre BATAILLER**, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Loire, ci-après nommé le DASEN,

Madame Véronique Henri-Bougreau, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,

Monsieur Bernard VIAL, Maire de la commune de Bussy-Albieux .

Il est convenu ce qui suit :

1 Préambule

Instrument de collaboration locale sur les questions éducatives, le Projet éducatif territorial vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation.

En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, il favorise les échanges et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

2 Le contexte : éléments de diagnostic et état des lieux infra-communal et/intercommunal

Un diagnostic local en matière éducative a été réalisé par la commune de Bussy-Albieux en 2013 à l'échelle du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les communes d'Arthun et de Saint Sixte.

La méthode retenue pour mener cette étude a été celle d'un diagnostic partagé permettant de croiser les regards et de prendre en compte trois types de sources d'informations : données quantitatives, attentes des familles et paroles d'experts (spécialistes du cycle de l'enfant, équipe éducative,...).

Périmètre :

Le PEDT de la commune de Bussy-Albieux s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Il concerne l'école communale publique composée de deux classes de deux niveaux chacune. Les élèves sont répartis de la façon suivante : première classe : 11 CE1 et 16 CE2, deuxième classe : 15 CM1 et 13 CM2, soit 55 élèves au total.

Pour l'année scolaire 2015 / 2016, l'effectif prévisionnel serait de 57 élèves.

Offres existantes périscolaires et extrascolaires :

• Activités périscolaires :

Garderie : Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, une garderie est organisée sur la commune de Bussy Albieux, accueillant l'ensemble des élèves des trois communes.

La participation financière demandée aux parents est de 1,30 euros par prestation et par enfant.

Horaires de la garderie :

	Matin	Midi	Après midi
Lundi	7 h 30 – 8 h 35		16 h 30 – 18 h 30
Mardi	7 h 30 – 8 h 35		16 h 30 – 18 h 30
Mercredi	7 h 30 – 8 h 20	11 h 30 – 12 h 30	
Jeudi	7 h 30 – 8 h 35		16 h 30 – 18 h 30
Vendredi	7 h 30 – 8 h 35		16 h 30 – 18 h 30

Nombre d'enfants maximum concernés par la garderie :

Matin : 12

Midi (le mercredi) : 5

Soir : 12

Cantine : Un service de cantine est assuré tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants scolarisés sur la commune de Bussy-Albieux. Il accueille en moyenne 40 enfants par jour et fonctionne sur deux services : un premier groupe d'enfants mange à 11h50, le second à 12h35.

Cette nouvelle organisation a été nécessaire vu l'effectif grandissant. Trois employées communales se répartissent les tâches de service et de surveillance des enfants pendant ce temps de pause du midi.

- **Activités extrascolaires sur la commune :**

Sur la commune de Bussy-Albieux, ponctuellement, peuvent être organisées des activités pour les enfants. Par exemple, l'association Bussyton propose des ateliers créatifs à thème selon la période de l'année : décoration de sapins de Noël, fabrication de nichoirs à oiseaux, vannerie... Prochaine animation : chasse aux trésors ! L'inscription est ouverte à tous les enfants.

Besoins répertoriés :

Pour l'année 2014-2015, un questionnaire commun au RPI a été établi et distribué aux parents des élèves afin de connaître leurs besoins et souhaits concernant :

- la matinée supplémentaire : mercredi ou samedi ?
- la garderie : horaire, lieu ?
- les NAP : étaient-ils favorables à 4 fois ¾ heure par semaine, une fois 3 heures par semaine ?

Voir annexe n°1 et 1a : enquête et résultats

Pour l'année 2015-2016, un nouveau questionnaire a été établi afin de connaître les attentes des familles.

Sur 128 questionnaires distribués dans le RPI, il y a eu un retour de 77 réponses. Sur la commune de Bussy-Albieux : 55 questionnaires pour 30 réponses.

Voir annexe n°2 et 2 a: enquête et résultats

Atouts du territoire : (Associations existantes, structures culturelles, sportives, Accueils collectif de mineurs, locaux disponibles, partenariat...)

- Habitude de travail concerté avec l'équipe pédagogique.
- Commune rurale permettant la mise en place d'activités de pleine nature.
- Activités périscolaires déjà existantes.
- Plusieurs associations sur la commune.
- Nombreux équipements existants : bibliothèque, terrain de foot, terrain de tennis, aire de jeux (table de ping-pong, filet de singe,...), terrain de pétanque, salle des fêtes, salle d'activités.
- Des agents communaux formés et motivés qui interviennent sur le temps périscolaire.

Contraintes du territoire : (Transport scolaire, locaux, manque ou non de structures fédératrices et d'intervenants)

- Coordination à avoir avec le conseil départemental pour les transports scolaires dans le cadre du RPI (pas de transport ou horaires mal adaptés = difficulté pour le RPI).
- Hausse des effectifs demandant régulièrement une réorganisation des locaux (classes, cantine).
- Difficultés pour avoir des intervenants.

Nom et prénom du correspondant ou coordonnateur : DERORY SERGE

Fonction : adjoint

Adresse : mairie de bussy-albieux

Téléphone : 04/77/24/60/45

Adresse mail : mairie.bussy-albieux@wanadoo.fr

Modalités de pilotage du PEDT

➤ Pilotage

Le pilotage du PEDT est assuré par le conseil municipal et la commission école qui se réunissent autant que de besoin. Les enseignants ainsi que les parents d'élèves y sont associés.

Missions :

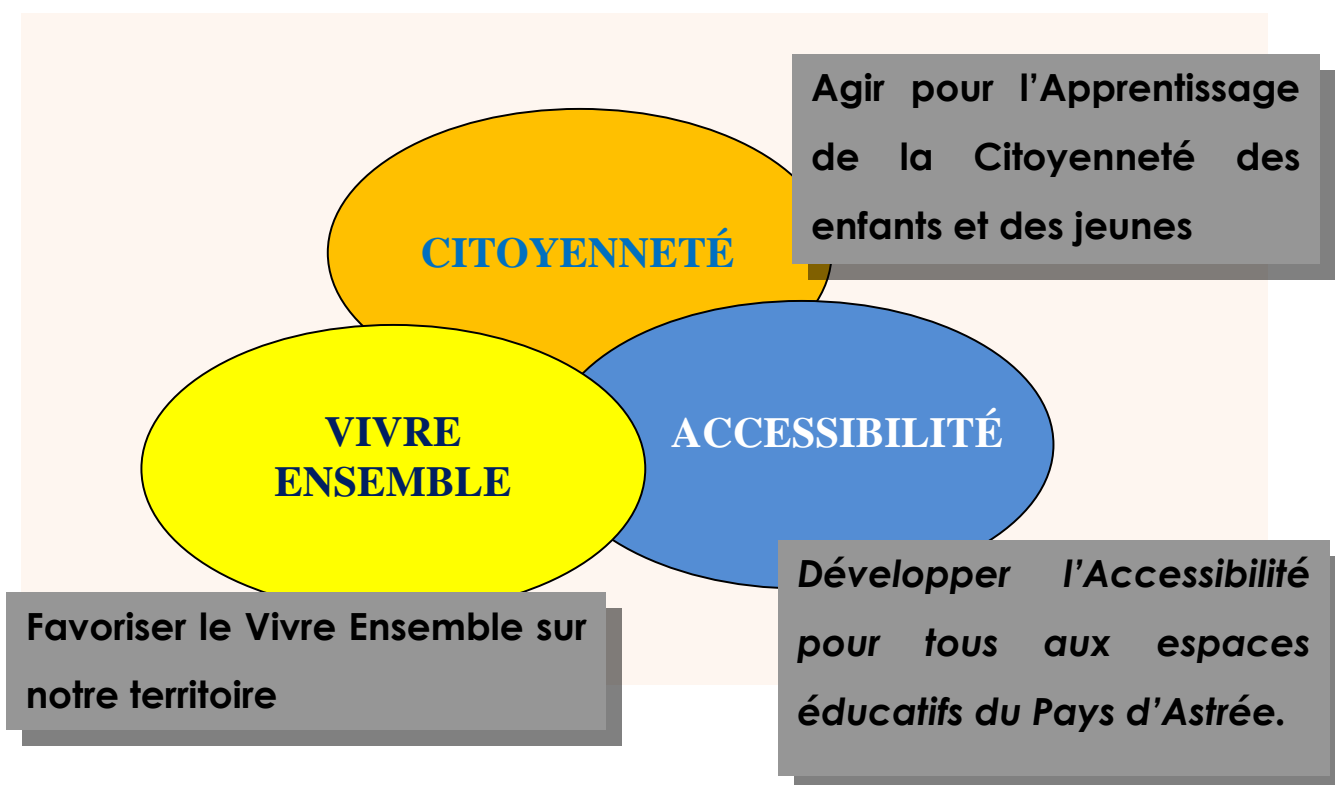
- Fixer les objectifs du PEDT.
- Mettre en œuvre le PEDT conformément aux objectifs.
- Coordonner les actions du PEDT.
- Assurer le suivi du PEDT.
- Réajuster le PEDT le cas échéant.

Partenariats

La municipalité a souhaité travailler en collaboration avec d'autres partenaires dans la mise en œuvre du PEDT :

- la Communauté de Communes du Pays d'Astrée :

1) La commune de Bussy-Albieux s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif Local adopté en 2010 et en partage les valeurs : citoyenneté, vivre ensemble et accessibilité.



2) De plus, un travail de mutualisation entre commune est en cours de réflexion au sein du groupe projet vie scolaire de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée.

- l'équipe pédagogique :

La commune travaille en étroite collaboration avec les enseignants.

- les autres partenaires :

La commune peut faire appel à des partenaires associatifs comme la bibliothèque ou à des intervenants extérieurs pour l'organisation d'ateliers cuisine par exemple.

- les bénévoles :

Ponctuellement, des bénévoles peuvent intervenir, toujours accompagnés par au minimum un employé communal (exemple : parents d'élèves, habitants de la commune).

4 Sécurisation de la journée de l'enfant

Conformément au décret du 2 août 2013 précité, les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants doivent être à même de garantir leur sécurité et d'assurer une qualité éducative des activités proposées.

A cet effet, les précisions suivantes sont apportées :

- Organisation des NAP : Pour l'année scolaire 2014-2015, les NAP ont été positionnées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 h 45 à 16 h 30. Ce choix fait suite à une concertation avec les parents d'élèves et les enseignants.

Voir annexe n° 3 : horaires scolaires et nouvelles activités périscolaires.

- Fréquentation des NAP : Sur 55 enfants scolarisés sur la commune, 40. participent en moyenne chaque jour aux NAP.

- Locaux utilisés (commission de sécurité des locaux) :

LOCAL	DATE COMMISSION SÉCURITÉ	AVIS
Salle des fêtes	Contrôle du 22/01/13	<i>favorable</i>
bibliothèque	Contrôle du 16/07/2009	<i>favorable</i>

- Encadrement des NAP :

Les activités proposées ou qui seront proposées dans le cadre des NAP sont encadrées soit par des agents communaux, soit par un intervenant extérieur qui sera obligatoirement accompagné par un agent communal.

Voir annexe n° 4 : encadrement et qualification des intervenants.

Une attention particulière à la sécurité est apportée en cas de déplacement sur un équipement en dehors du bâtiment de l'école, avec notamment l'utilisation d'un gilet jaune.

- Activités proposées lors des NAP :

La commune et le personnel encadrant s'efforce de proposer des activités variées tout en restant à l'écoute des enfants.

Voir en annexe n°4 : activités prévisionnelles pour l'année scolaire 2015 / 2016. Planning activité

En plus de ces activités prévisionnelles la commune saura saisir toutes les opportunités qui se présenteront à elle en fonction des propositions.

-Recrutement(s) envisagé(s) :

Pour l'année scolaire 2014 / 2015 et pour l'organisation des NAP, des modifications de contrats des agents déjà présents sur la commune ont été nécessaires (augmentation du temps de travail). De plus, du personnel supplémentaire a été recruté. Ainsi un contrat CUI de 24H (contrat unique d'insertion) a été signé.

L'ensemble du personnel encadrant les enfants suit régulièrement des formations (*gestes de premiers secours, accueil des enfants pendant les activités, animation des activités, apprendre à gérer un groupe d'enfant pendant le temps de cantine, ...*)

En complément, en fonction du besoin, la commune fait également appel à l'association MOD (Main d'Œuvre à Disposition).

-Responsabilité / assurance :

La collectivité s'assure que l'ensemble des activités est couvert par une assurance en responsabilité, y compris en cas de recours à des tiers auprès de M.M.A sous le contrat N° A115361779.

Dans le cas d'un accueil non déclaré, l'organisateur (le Maire) s'assure et est responsable de l'organisation de l'accueil (sécurité, conditions de surveillance, contenus des activités.

-Gestion des inscriptions :

Les inscriptions se font par l'intermédiaire d'un cahier de liaison consulté chaque jour par un agent communal.

Voir annexe n° 5 : cahier de liaison.

- Pour l'année 2015-2016 :

Après une évaluation précise de la première année de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, les mêmes modalités d'organisation seront reconduites pour l'année scolaire 2015-2016.

- Modalité d'évaluation :

Au cours de sa dernière année de validité, le PEDT fera l'objet d'une évaluation globale par la commission école.

Durée de la convention, révision et résiliation de la convention :

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Elle pourra être révisée et complétée par les parties au cours de ces années. Cette révision pourra découler éventuellement de l'évaluation. Elle prendra la forme d'un avenant audit contrat.

A Bussy-Albieux, le

2015

Le Directeur de la
Caisse d'allocations
familiales de la Loire

Le Maire,

Le Préfet de la Loire, par
délégation le Directeur
départemental de la
cohésion sociale

La Rectrice de l'Académie
de Lyon, par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des
services de l'éducation
nationale de la Loire